

# 2019, aussi une année électorale pour le SeGEC et les Comités diocésains !

Stéphane VANOIRBECK

Le 9 janvier 2020, l'assemblée générale du SeGEC, renouvelée entre-temps, élira son nouveau conseil d'administration, qui présidera de janvier 2020 à décembre 2024. Dans l'intervalle, l'ensemble de nos instances aura été également renouvelé.

En effet, pour assurer ses multiples rôles, le SeGEC, comme beaucoup d'ASBL, est composé d'instances de décisions et d'un exécutif. Si on compare sa structure à celle d'une ASBL PO, on se rend assez vite compte qu'elles fonctionnent, certes chacune à leur échelle, selon les mêmes principes : les lignes directrices sont fixées par l'assemblée générale et le conseil d'administration et la mise œuvre des différentes missions est assurée par la direction générale, les secrétaires généraux des fédérations, ainsi que les directeurs de service.

## Démocratie représentative

Depuis 2002, l'ASBL SeGEC et les ASBL CoDiEC<sup>1</sup> sont composées selon un principe de démocratie représentative. Il n'est pas inutile, pour comprendre la suite, de rappeler que ce sont bien les ASBL pouvoirs organisateurs qui sont membres de l'ASBL SeGEC, et non les personnes physiques qui les représentent. La structure mise en place actuellement n'a de sens que parce qu'elle est jalonnée de la présence active et de l'implication de représentants de PO.

L'assemblée générale et le conseil d'administration des Comités diocésains de l'enseignement catholique sont composés de représentants de PO de tous les niveaux d'enseignement et des centres PMS. Ce sont ces personnes qui, en acceptant cette mission de représentation, et en s'investissant dans les différentes structures, créent un lien entre les pouvoirs organisateurs et « l'avenue Mounier ». Au sein des CoDiEC, elles représentent les pouvoirs organisa-

teurs de leur niveau d'enseignement à l'échelle du diocèse. Dans les instances du SeGEC, chaque niveau d'enseignement est représenté par une partie des élus.

## Processus électoral en plusieurs étapes

Pour mémoire, tous les membres adhérents – tous les pouvoirs organisateurs – sont présumés candidats et sont donc éligibles pour constituer le groupe des PO élus au Comité diocésain de l'enseignement catholique. Lors de l'entame du processus électoral, les membres indiquent à chaque membre de leur collègue électoral quelle personne physique, déjà membre de leur PO, les représentera s'ils sont élus.

Les membres seront alors appelés à élire leurs représentants à l'assemblée générale du CoDiEC. Celle-ci élira, en son sein, son conseil d'administration et désignera, dans le respect des statuts du Secrétariat général de l'enseignement catholique, les membres qui la représenteront à l'assemblée générale du SeGEC.

## Calendrier

L'évaluation menée suite aux élections de 2015 a permis de conclure que l'organisation de toutes les opérations entre le 1<sup>er</sup> septembre et fin décembre posait une série de problèmes pratiques. C'est pourquoi, en sa séance du 24 janvier dernier, le conseil d'administration du SeGEC a décidé de valider la proposition d'avancer la première partie de la procédure électorale à cette année scolaire-ci. Les pouvoirs or-



ganisateurs recevront, dans le courant du mois de février, un courrier les invitant à désigner la personne physique éventuellement amenée à les représenter pour le 15 juin 2019 au plus tard.

Au début de l'année scolaire prochaine, ces personnes seront contactées par les directeurs diocésains pour la suite de la procédure.

Pour que les instances de l'Enseignement catholique soient véritablement représentatives, il est important que chaque siège électif soit occupé. En d'autres termes, il faut impérativement que toutes les entités du fondamental, tous les Centres d'enseignement secondaire, l'enseignement fondamental et secondaire spécialisé, la promotion sociale, l'enseignement supérieur, ainsi que les centres PMS soient représentés dans l'assemblée générale du Comité diocésain de l'enseignement catholique. Ainsi, cette dernière pourra envoyer une délégation réellement représentative à l'assemblée générale du SeGEC, ce qui renforcera la légitimité de nos instances et des décisions qui y sont prises. ■

1. Comité diocésain de l'enseignement catholique.